CAMBOULAZET

MAIRIE INFOS

AVRIL 2025- N°18

En quelques mots…

Les Temps changent…

« Où que vous soyez, accourez braves gens
L'eau commence à monter, soyez plus clairvoyants
Admettez que, bientôt, vous serez submergés
Et que si vous valez la peine d'être sauvés
Il est temps maintenant d'apprendre à nager
Car le monde et les temps changent

Et vous, gens de lettres dont la plume est d'or
Ouvrez tout grands vos yeux car il est temps encore
La roue de la fortune est en train de tourner
Et nul ne sait encore où elle va s'arrêter
Les perdants d'hier vont peut-être gagner
Car le monde et les temps changent

Messieurs les députés, écoutez maintenant
N'encombrez plus le hall de propos dissonants
Si vous n'avancez pas, vous serez dépassés
Car les fenêtres craquent et les murs vont tomber
C'est la grande bataille qui va se livrer
Car le monde et les temps changent

Venez tous, pères et mères, des quatre coins du pays
Et ne dénigrez pas ce qui échappe à votre entendement.
Vos fils et vos filles, sont devenus grands maintenant.
Vos vielles traditions, ont pris un sacré coup de vieux.
Si vous ne voulez pas participer, laissez-les, au moins libres d'en choisir de nouvelles,
Car le monde et les temps changent
Et le sort et les dés maintenant sont jetés
Car le présent bientôt sera déjà passé
Un peu plus chaque jour, l'ordre est bouleversé
Ceux qui attendent encore vont bientôt arriver
Le premier d'aujourd'hui, demain, sera dernier
Car le monde et les temps changent… »

Chanson écrite par Bob Dylan **en 1963** et reprise par Hugues Auffray….

Intéressant à relire 62 ans plus tard.

La chasse aux œufs à Versailles

Samedi 13 avril

C'est au cours d'un samedi bien ensoleillé que nos jeunes se sont retrouvés pour participer à la chasse à l'œuf sur le site de Versailles. Un gouter a clôturé cette fin d'après midi.

RETOUR SUR LES VŒUX 2025

« Nous n'héritons pas la terre de nos parents,

nous l'empruntons à nos enfants »

INAUGURATION DES AIRES DE JEUX
5 AVRIL 2025

C’est sous un beau soleil que l’inauguration du city stade et des jeux a eu lieu le samedi 5 Avril.
A cette occasion, les élus présents ont visité la fromagerie MAZARS (Claire MAZARS et Julien SOULIE) au Pouget .

L’après-midi s’est terminé autour de la dégustation de la charcuterie Serin, des fromages Mazars et du vin du Domaine de Saliès (Hérault), Famille Gombert.

Budget Commune de Camboulazet 2024

L'élaboration du budget prévisionnel constitue un moment particulièrement important. Pour 2024, l'ensemble des dépenses représente 299 000€ et 319 000€ de recettes (arrondi au millier près)

Dépenses de fonctionnement 2024

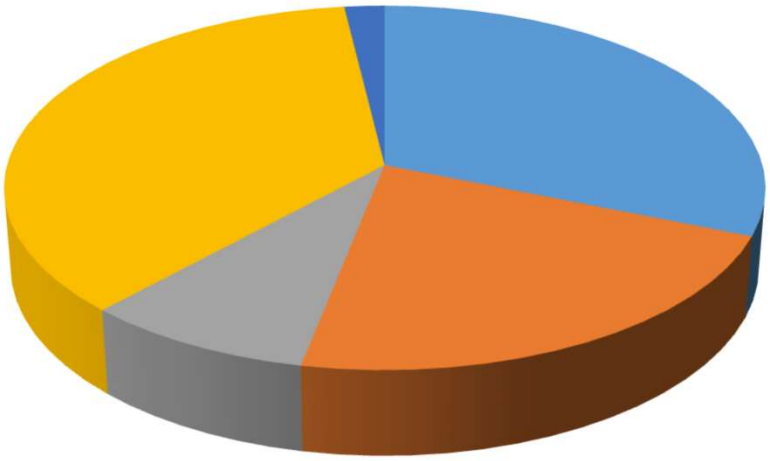

- Charges courantes (éléctricité,carburant,entretien,assurances …) 93 338€
- Charges de personnel 65 628€
- Dotations amortissements 26 200€
- Autres Charges gestion courante dont SIVOS SMICA …108 372€
- Charges Financières 5757€

Recettes de fonctionnement 2024

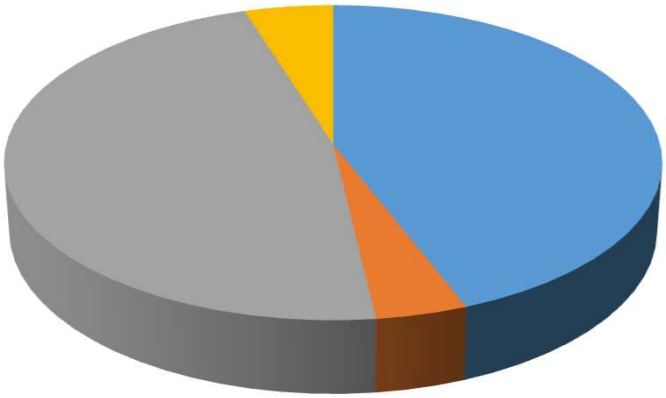

- Impôts et Taxes 140 510€
- Divers 12 934 €
- Dotations de l'état 149 757€
- Autres produits gestin courante (Revenus immobiliers) 15 529€

L'année 2024 laisse apparaître un **excédent de 19 416 €** qui s'explique par une maîtrise des charges de fonctionnement et ce malgré la hausse du coût des énergies.

A noter que les gestions saines des dernières années ont généré une trésorerie proche des 260 000€ soit presque 11 mois d'une année de fonctionnement. (Fonds de roulement)

Comme évoqué dans le bulletin 2024, nous intégrons une augmentation des recettes sur le poste impôts sans que l'équipe municipale n'augmente le taux appliqué sur les taxes foncières bâties et non bâties. Cette augmentation s'explique par la hausse des bases d'imposition par l'Etat. Pour 2025, à l'unanimité, l'équipe municipale a fait le choix de poursuivre dans la même continuité et donc de **ne pas augmenter le taux des impôts locaux.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 293 379 €	RECETTES D'INVESTISSEMENTS 370 602 €
Remboursements emprunts 32 026 €	Opérations ordre entre sections 26 200 €
Subventions et autres 35 078 €	Emprunts et autres 210 514 €
Immobilisations corporelles 199 774 €	Subventions et dotations 128 180 €
Divers 26 500 €	Dotations 5 707 €

Le budget d'investissement a triplé cette année suite à la réalisation ou à la « finalisation » de plusieurs projets comme la rénovation de la toiture de la mairie, le city stade et les différentes aires de jeux, l'achat du local technique (Bâtiment CALMELS), le SPANC de Versailles pour ne citer que les principaux.

A noter aussi le déblocage total du prêt affecté au futur lotissement MARTY pour la dernière tranche de 150 000€.

En parallèle, nous avons élaboré un plan d'investissement pluriannuel qui nous permet de nous projeter sereinement dans de futurs investissements.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Concernant le budget assainissement, nous clôturons notre exercice à l'équilibre pour la deuxième année consécutive.

Le résultat de 6 444€ a été possible grâce à la décision prise en 2023 par le conseil municipal qui a voté la mise en place d'une part fixe, pour les 134 compteurs d'eau de notre territoire, de 40€ par an pour l'abonnement au réseau public.

Comme évoqué à plusieurs occasions, ce budget va être fortement impacté suite à la réalisation de la future station d'épuration du secteur de Noyés. Cette opération financière a pu être possible grâce à un total d'aides de l'ordre de 70%. Aides de l'état via la DSIL, le conseil départemental et l'Agence de l'Eau qui vont être complétées par un financement de la commune pour un montant de 230 000€ sur 30 ans.

Qu'adviendra – t –il de la compétence gardée par les mairies en non transférée obligatoirement aux communautés de communes suite à la décision de l'assemblée nationale et du sénat en 2025 ? Affaire à suivre.

CONCLUSION

Enfin, comme rappelé lors de la cérémonie des Vœux, nos marges de manœuvre sont maigres. Notre gestion plutôt saine nous permet de pouvoir continuer une politique d'investissement au service du dynamisme de notre commune. 2025 sera marquée par la commercialisation des 7 lots du lotissement Marty et par la finalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration de Noyés.

ECHELLE MESURE DU COURS D'EAU À VERSAILLES :

Une échelle de mesure est installée sous le pont de la Nauze à Versailles. Cette échelle permet de relever le débit du ruisseau afin de mieux comprendre les variations de hauteur en fonction de la pluviométrie, mais aussi de la géologie, du sol, de la topographie et de l'occupation du sol. Pour cela, chaque concitoyen peut participer en envoyant ses relevés sur le site Epage Viaur : https://contribuez.epage-viaur.com/

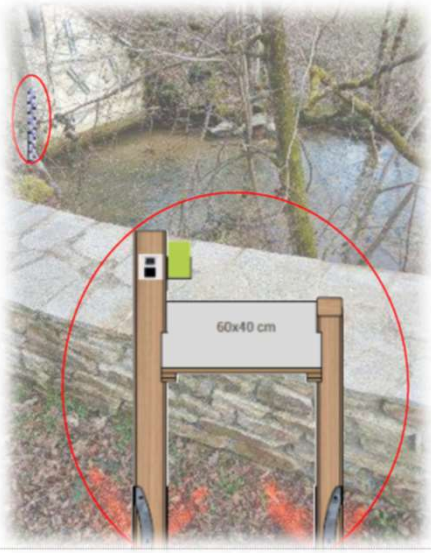

LOTISSEMENT MARTY :

Les travaux de viabilisation des 7 lots à bâtir vont commencer en mai prochain.

LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL :

Les travaux d'accès et de viabilisation du local technique vont démarrer fin avril .

Comme énoncé dans le précédent bulletin, **une réunion avec toutes les associations de la commune aura lieu le 12 Mai 2025 à 20h à la mairie.**

Cette rencontre permettra à définir les besoins de stockage pour chaque association.

Une convocation sera adressée quelques jours avant

SOIREE JEUNES

Baraquadabra

Le vendredi 23 mai à partir de 17h30, Damien Falgayrat (Baraquadabra) organise une soirée jeunes (de 11 à 17 ans) à Camboulazet.

Le thème de cette soirée : fabrication de pizzas, dégustation devant un film, à la salle des associations.

Chaque ado recevra une invitation, ne pas oublier de s'inscrire.

CARAVANE DU SPORT

La caravane du sport s'installera cette année sur le site de Versailles le jeudi 24 juillet.

A cette occasion, les communes de Centrès, Sainte Juliette et Manhac s'associeront à Camboulazet pour ce projet.

Une quinzaine d'activités sportives est proposée dans un but d'initiation et de découverte pour les jeunes. C'est aussi et surtout un moment de partage convivial, ludique ouvert à tous petits et grands en famille .

BUDGET ECLAIRAGE PUBLIC : Bilan 2022-2024

Suite à la nouvelle programmation des éclairages publics, la commune de Camboulazet a diminué la facture d'électricité de 2 316 € en comparant l'année 2022 (sans réduction du temps d'éclairage) et 2024 avec réduction du temps.
Cela représente une économie de 15 000 kwh soit la moitié de notre consommation ou l'équivalent de la consommation de 3 foyers Français en électricité sur une année .

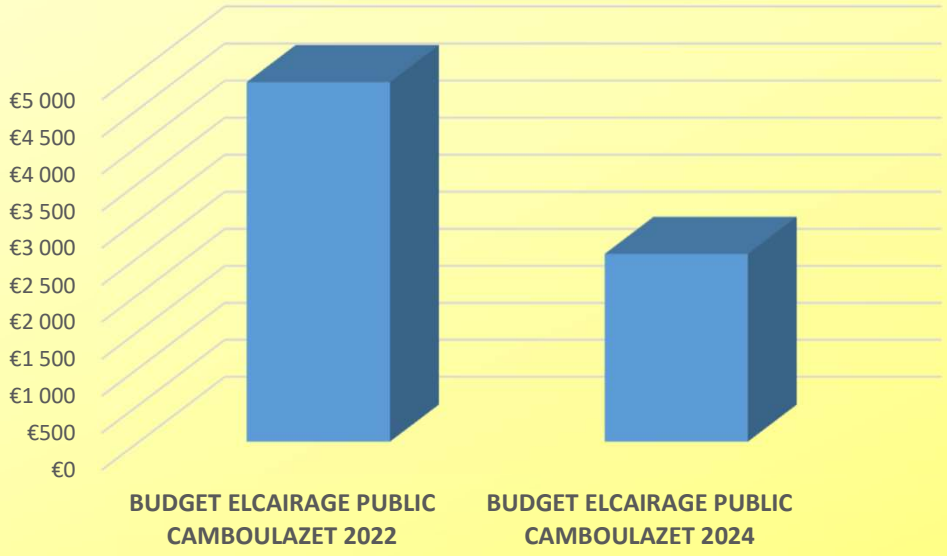

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE NOYES

Une réunion avec les habitants concernés par le projet d'assainissement, la mairie, les entreprises retenues et les bureaux d'études, a eu lieu le lundi 10 mars 2025.
Après un exposé du projet, la discussion s'est ouverte et plusieurs questions ont été posées ; nous espérons que les réponses données ont été à la hauteur des attentes.
Les conventions pour les travaux dans le domaine privé ont été distribuées en fin de réunion ; pensez à les retourner en Mairie au plus tôt, pour ne pas perturber l'avancement du projet
Si vous avez des questions concernant ces conventions, veuillez les signaler en mairie et l'on trouvera toujours un moment pour se rencontrer et en discuter.
Comme annoncé en réunion les travaux sur le réseau vont commencer début mai et pour une durée estimée de 4 mois .Cela générera quelques perturbations au niveau de la circulation dans le village ainsi que des coupures du réseau d'alimentation en eau potable qui va être remis à neuf dans la traversée du village.
Des points pour le suivi du chantier vont être réalisés toutes les semaines afin de permettre de minimiser les désagréments et de vous tenir informés régulièrement.

HYGIENE ET PROPRETE

Notre commune est belle, raison de plus pour la garder propre par des gestes, des réflexes simples, à la portée de chacun d'entre nous :

- **Ne rien rejeter dans la nature** : papiers, cigarettes, sacs divers.
  Ayons le reflexe **Poubelle.**
- **Ramasser** systématiquement les déchets de toute nature, lorsqu'on en trouve
- **Attention aux déjections** des chiens dans nos rues, chaque propriétaire doit veiller à l'hygiène de ses animaux domestiques et nettoyer l'espace public s'il a été sali.
- **Signaler ,** en mairie, tout dépôt ou décharge sauvage dans la nature.

Nos chemins et nos rues seront encore plus beaux et agréables à arpenter, si chacun , en bon citoyen, prend sa part à l'entretien de notre patrimoine commun.

LE GROUPEMENT FORESTIER de CAMBOULAZET

POURQUOI COUPER DES ARBRES ?

Une coupe massive d'arbres est parfois génératrice de critiques. En tous cas, elle peut soulever, pour le moins, quelques **interrogations**. Ces dernières, lorsqu'elles se font dans un esprit constructif, et c'est bien le cas chez nous, sont **tout à fait recevables.** Pour répondre à nombre de ces questions, voici quelques éléments propres à éclairer le jugement de chacun. Ces informations sont tirées de différentes parutions de l'ONF (Office National des Forêts)…

« Il existe plusieurs raisons qui peuvent motiver un propriétaire à réaliser une exploitation forestière », c'est-à-dire procéder à une coupe totale ou partielle

1. Pour des raisons sanitaires :

Certaines maladies, ou insectes ravageurs, obligent le propriétaire à couper l'arbre atteint et à le brûler sur place. (à lire dans les fiches d'instructions techniques du Département de la Santé des Forêts DSF).

2- Pour des raisons de protection des biens et des personnes :

En effet, lorsqu'un arbre vieillissant ou penchant dangereusement à proximité d'un chemin fréquenté par le public (sentier de Grande Randonnée, sentier pédestre, …), à proximité d'habitation ou d'une route, le propriétaire doit faire preuve du principe de précaution et abattre les arbres ou, à minima, couper les branches trop menaçantes.

La même précaution est prise sur les arbres se trouvant à proximité de réseau électrique ou téléphonique, de manière à ce que leurs branches, même lors d'un coup de vent, n'arrachent pas les lignes. C'est notamment ce qui a été réalisé l'été dernier sur notre commune, par une société travaillant pour le compte d'EDF.

3- Pour des raisons de sylviculture (exploitation de la forêt). C'est précisément le cas chez nous, aujourd'hui :

- **<u>Parce que l'arbre est arrivé au diamètre d'exploitabilité</u>**

Un arbre, qui a grandi de manière régulière et continue, arrivant au diamètre d'exploitabilité (entre 45 et 60 cm selon les essences) est un arbre qui a atteint son optimum et pourra être utilisé en bois d'œuvre.

Attendre plus longtemps mettrait en péril le travail que le sylviculteur a mis tant d'année à réaliser, soit en laissant l'arbre mourir de maladie ou de vieillesse, soit en empêchant la jeune génération de prendre le relais.

- **<u>Pour engager une régénération naturelle</u>**

Arrivés à maturité, les arbres commencent à décliner, à vieillir. Pour permettre à la nouvelle génération de s'installer, il faut engager des coupes dites de « de régénération » qui permettront, par l'action conjuguée de la lumière et de la chaleur, la pousse de nouveaux arbres.

- **<u>Pour des raisons réglementaires</u>**

En effet, une propriété forestière de plus de 25 hectares (c'est le cas du Groupement Forestier de Camboulazet) a **l'obligation de présenter un Plan Simple de Gestion** (PSG). Ce document permet une gestion durable de la forêt, notamment en programmant des travaux d'exploitation et sylvicoles (article L.312-2 du Code Forestier).

Ainsi, les différents travaux inhérents à une gestion forestière sont équilibrés et l'effort de régénération est connu pour s'assurer que le bois ne sera *ni* ***trop jeune ni trop vieux, mais <u>dans un dynamisme permanent.</u>***

Le PSG est validé par le Centre Régional de la Propriété Forestière lors de Conseil de Centre, en présence de représentant de l'État (DRAAF).

Un peu d'histoire…

Cette coupe rase (c'est-à-dire totale) concerne une superficie de **4,8 ha sur les 135 ha** que comprend le Groupement Forestier de Camboulazet. Pour la suite, Il est prévu un plan de régénération naturelle visant à mettre en place une forêt de feuillus (et non de conifères) proche de la forêt primitive, avec les essences locales plus adaptées à notre climat. Dans d'autres secteurs, comme par exemple celui proche du site de Versailles, il ne devrait être procédé, le moment venu, qu'à une coupe partielle, visant simplement à éclaircir la forêt pour faire entrer la lumière. Soit environ un arbre sur trois. Lorsque ce groupement a été crée en 1970, il faut rappeler que les actionnaires étaient tous des propriétaires terriens de la commune. **Grâce aux aides de l'Etat**, ils ont ainsi pu valoriser des parcelles de sols peu favorables à la culture, trop pentues et peu compatibles avec la mécanisation. C'est donc un investissement qu'ont fait l'Etat et les propriétaires fonciers. Il est normal et juste que ceux-ci recueillent les dividendes de leurs efforts (il a fallu planter et nettoyer les sous bois régulièrement)et de leur mise de fonds.

Ainsi l'Etat a consenti un prêt de plusieurs dizaines de milliers d'Euros (c'étaient des Francs à l'époque). Ce Prêt doit d'abord être soldé et une partie du prix du bois ira donc à l'Etat. Pour le reste, il faudra également payer ***Forêt Evolution*** (notre gestionnaire de la forêt) et toutes les charges liées à l'aide pour la régénération de la forêt.

IL FAUT EGALEMENT CONTINUER A CLARIFIER LA SITUATION JURIDIQUE DU GROUPEMENT FORESTIER PRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE. Ce sujet fait l'objet d'un travail, long , fastidieux ,ingrat. Il a été entrepris depuis 2013 et se poursuit inlassablement, encore aujourd'hui. Une assemblée générale des porteurs de parts dans le Groupement Forestier sera programmée dans l'année 2025 et les actionnaires invités par convocation.

Pour conclure, nous sommes tous d'accord, sans doute, pour dire que la forêt est un bien précieux aussi bien économique , qu'écologique. Pour lui permettre de se développer, il faut en prendre soin. Le groupement forestier veille à son développement, à sa bonne santé. Nous tous, habitants de la commune, visiteurs, promeneurs, chasseurs… devons être attentifs. Un simple petit guide à télécharger pourra nous aider, dans cette mission de sauvegarde. Il suffit d'écrire sur un moteur de recherche :

« Charte du promeneur onf »

-Samedi 26 avril : Repas des voisins à Noyès, salle des fêtes de Noyès

-Dimanche 27 avril : Rando VTT Calmont (passage à Versailles)

-Lundi 05 Mai 20h30 : Conseil Municipal

-Lundi 12 mai 20h : Réunion avec les associations à la Mairie

-Vendredi 23 mai 17h30 : Soirée jeunes - de 11 à 17 ans- à la salle des associations

-Vendredi 27 juin : Feu de la Saint Jean

-Jeudi 24 juillet : Caravane du Sport à Versailles

L'HONORARIAT
pour Jean BONNEVIALE

L'association des anciens maires, présidée par Jean François Gaillard, a réuni ses adhérents pour une cérémonie bien particulière au cours de laquelle ont été honorés, par Madame la Préfète, 25 de ses membres.

Les critères à remplir pour cette décoration : « avoir exercé au moins 18 ans les fonctions de Maire ou Maire-adjoint. »
Parmi eux figurent notre précédent maire, Jean Bonneviale, qui accède ainsi au titre **d'Honorariat.**

C'est un honneur pour lui, sa famille et indirectement tous les élus qui ont travaillé sous sa houlette.
A travers cette distinction c'est aussi la commune toute entière qui est valorisée.
Merci, Jean, pour ces 25 années passées au service de notre commune. C'est une noble tâche que de servir la « cause publique », c'est de la disponibilité, parfois des ennuis. Mais il y a aussi de beaux moments. Aujourd'hui en est un.

Merci et Bravo Jean !

Bientôt 16 ans, pensez au recensement

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date d'anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.
Démarche obligatoire pour la participation à la journée Défense et Citoyennet2 (JDC)

Se présenter en Mairie avec la carte d'identité et le livret de famille

LA VIE ASSOCIATIVE

US CAMBOULAZET

Le début de la phase retour du championnat est plus que mitigé pour le club de Camboulazet, avec une victoire pour trois défaites, l'équipe pointe à la neuvième place du classement.

Résultats:

Camboulazet 2-3 St Géniez
Goutrens/Mayran 2-1 Camboulazet
Camboulazet 1-0 EFC88
Cantoin 2-1 Camboulazet

Calendrier:

06/04: Manhac - Camboulazet
13/04 Camboulazet - Montbazens 3
26/04 St Radegonde - Camboulazet
04/05 Camboulazet - Union des 3 Vallées 3
24/05 Olemps 2 - Camboulazet

En espérant vous voir nombreux autour des terrains pour encourager les Verts dans le sprint final du maintien.

LE COMITE DES FÊTES DE CAMBOULAZET

Le comité des fêtes prépare un été festif à Camboulazet !

Avec l'arrivée des beaux jours, l'équipe du comité des fêtes est déjà sur le pont pour préparer les moments conviviaux qui rythmeront la vie du village dans les semaines à venir.

Deux temps forts sont d'ores et déjà à noter dans vos agendas :

- Vendredi 27 juin, le traditionnel feu de la Saint-Jean s'installera du côté de Sabin, pour une soirée chaleureuse et festive.

- **La fête à Versailles** reviendra cette année encore sur deux jours **:**
  - Le samedi 2 août, un marché gourmand en soirée mettra à l'honneur les saveurs locales.
  - Et le dimanche 3 août à midi, la fameuse truite au lard régalera petits et grands !

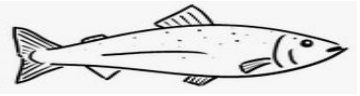

Les bénévoles vous donnent rendez-vous nombreux pour partager ces moments dans la bonne humeur et la convivialité.

Le relais paroissial de Camboulazet

Dimanche 26 janvier 2025, un car d'une quarantaine de Sud Coréens est arrivé, accompagnés de plusieurs prêtres de Séoul.
Ces Coréens ont souhaité venir se recueillir sur les lieux où est né et a séjourné le prêtre fondateur de leur église.
En effet, en 1900, un prêtre missionnaire de Camboulazet quitte son village avec un allez simple !
Antoine Gombert arrive à Séoul, où il achète une maison pour en faire une chapelle. Sa mission ne s'arrête pas là : il fonde une école de filles et garçons, construit des couvents, et développe l'agriculture, surtout le vignoble !
Et en 1950, au début de la guerre de Corée, en compagnie de son jeune frère Julien, prêtre lui aussi, il est arrêté par les soldats communistes, et emmené vers le nord en même temps que beaucoup d'autres prêtres, religieux et religieuses. Il mourra d'épuisement lors de « cette marche de la mort ».
La célébration d'une messe dans l'église du village, mêlant le coréen et le français, a résonné dans les murs de l'église, ce jour là. Désireux de marcher sur les traces de leur bienfaiteur et de rencontrer sa famille, les participants ont exprimé leur gratitude pour l'héritage laissé par le missionnaire
Cette visite s'est clôturée par un moment de convivialité autour d'une collation, à la salle des fêtes.

L'équipe du relais

Toutes les informations concernant la paroisse NOTRE DAME DU HAUT SEGALA sont affichées à la porte de l'église de Camboulazet

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 26 AVRIL au 3 MAI inclus

Et les 9 et 30 mai

En cas d'urgence :

Tél Maire :

06-30-53-89-50

maire@camboulazet12.fr

MAIRIE DE CAMBOULAZET
Horaires d'ouverture :
Lundi et Jeudi 9h-12h
Mardi et Vendredi 9h-12h et 14-18h
Mercredi matin (semaines paires) 9h-12h
Samedi 10h-12h (semaines paires permanence élus)
FERMETURE AU PUBLIC LES LUNDI ET JEUDI APRES-MIDI
☏ 05-65-69-02-42 mail : contact@camboulazet12.fr
Site internet : www.camboulazet12.fr
Tél Maire : 06-30-53-89-50

PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour éviter les CAMBRIOLAGES

Ayez les bons réflexes !

AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- **Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable**
- **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, éclairage programmé, détecteur de présence,...)

SOYEZ PRÉVOYANT

- **Photographiez vos objets de valeur**
- **Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeurs**
  Conservez vos factures

SOYEZ VIGILANT

- **Changez les serrures de votre domicile** si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés
- **Fermez la porte à double tour**
- **Faites attention à tous les accès.** Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée
- **Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité**
- **Placez en lieu sûr vos bijoux, cartes de crédit, sac à main et clés de voiture**

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés**
- **Ne laissez pas vos clés sous le paillasson**, dans la boîte aux lettres, sous le pot de fleurs,...
  Confiez-les plutôt à une personne de confiance

Opération Tranquillité vacances

VOUS PARTEZ EN VACANCES ?
Partez sereinement en demandant la surveillance de votre domicile pendant votre absence.

Vous pouvez vous inscrire au dispositif :

- soit en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie
- soit en vous inscrivant en ligne : www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/operation-tranquillite-vacances

Avant de partir EN VACANCES

- **Informez votre entourage de votre départ** (famille, amis, voisins,...)
- **Faites suivre votre courrier** ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence
- **Transférez vos appels** sur votre téléphone portable ou une autre ligne
- **Votre domicile doit paraitre habité tout en restant sécurisé.** Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio,...
- **Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux**

17 Toute attitude suspecte ou toute atteinte doit être signalée sans délai en composant le 17

LES FEUX DE PLEIN AIR

Durant la saison printanière et avant la sécheresse estivale, nombreux sont les aveyronnais qui, à titre privé, professionnel ou à l'occasion de manifestations, souhaitent brûler leurs déchets verts ménagers ou agricoles, faire un feu de joie ou simplement des grillades. Afin de prévenir le risque d'incendies d'origine humaine qui, selon l'Observatoire des Forêts Françaises, proviennent à 70 % d'activités économiques ou d'activités quotidiennes, les feux en plein air sont strictement règlementés.

Au niveau départemental, l'arrêté préfectoral n°12-2021-01-07-006 du 07 janvier 2021 hiérarchise le niveau d'encadrement des feux de plein air, en fonction des périodes de sécheresse, des déchets brûlés, de leur emplacement, de la météo etc… A ce titre, il est important de préciser que ce texte prévoit que **tout type de feu en plein air demeure formellement interdit** :

- dans les périmètres de protection de l'atmosphère (PPA) ou dans les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ;
- en cas de période de pollution de l'air ;
- lorsque les services météo annoncent une vitesse de vent supérieur à 25km/h de moyenne. A savoir que tout brûlage en cours devra être interrompu en cas de dépassement de cette vitesse.

En dehors de ces cas, le brûlage n'est pas libre et il conviendra de respecter les consignes édictées dans le tableau ci-dessous qui recense les divers types de feux et de déchets brûlés.

A savoir, dans tous les cas, le brûlage en plein air des déchets ménagers reste strictement interdit.

En cas de non-respect de la règlementation, les administrés sont passibles de contraventions appliquées par le maire ou les gendarmes.

Mise à jour : avril 2025

Consignes de sécurité spécifiques au brûlage de végétaux à connaître et respecter :

- ✓ **Tout brûlage doit se faire de 9h à 16h00 en hiver et jusqu'à 16h30 le reste de l'année.**
- ✓ **Tout brûlage est strictement interdit dans la période « très dangereuse » du 16 juin au 30 septembre.**
- ✓ **Prévenir le SDIS (18 ou 112) le matin de l'opération.**

TYPE DE FEU	FORMALITES
Brûlage de résidus de chanvre, lin antécédents cultures potagères, semences de graminées et autres résidus de végétaux agricoles (branches des haies, …)	**Libre** si feux à plus de 200 m d'un ENC. **Déclaration en mairie** si brûlage à moins de 200 m d'un ENC.
Brûlage des résidus de cultures céréalières, oléagineuses, protéagineuses	**Interdiction de principe** pour les agriculteurs qui perçoivent les aides soumises aux règles de la politique agricole commune (PAC). Il peut être **autorisé après demande à la préfecture** pour des raisons phytosanitaires.
Écobuage, végétaux sur pieds	**Avant brûlage, il est nécessaire de créer une bande 10 mètres complètement nettoyée autour de la zone à brûler, en retirant tous les végétaux susceptibles de prendre feu.** **Libre** si feux à plus de 200 m d'un ENC et entre le 1er octobre et le 28 février et entre le 1er mai et le 15 juin. **Déclaration en mairie** si feux à moins de 200 m d'un ENC et entre le 1er octobre et le 28 février et entre le 1er mai et le 15 juin. **Demande d'autorisation** au maire si brûlage entre le 1er mars et le 30 avril.
Déchets verts des professionnels, autres qu'agricoles (paysagistes etc…)	**Interdiction**, l'élimination se fait en déchetterie, par revalorisation direct, par broyage etc…
Feux de chantier	**Interdiction de principe**, sauf brûlage de bois termité effectué sur place.
Feux de cuisson et de loisirs sur les terrains privés bâtis, les campings, les aires de loisirs (Barbecue etc…)	**Libre** sur les terrains privés bâtis comme les jardins. Dans les campings et aires de loisirs, **libre si le règlement intérieur le prévoit, sinon interdit**. Ces feux sont libres, même en période très dangereuse.
Feux de cuisson et de loisirs en dehors des terrains privés bâtis, à destination privée (camps, etc…)	**Interdiction de principe**, sauf dérogation spécifique accordée par le maire (pour des camps de scouts, des colonies etc…). Demeure possible en période très dangereuse.
Feux publics, à destination du public (Monsieur Carnaval, etc…)	**Interdiction** si brûlage à moins de 200 mètres des zones classées à un niveau d'aléa feux de forêts « fort » et plus sur le plan départemental de protection contre l'incendie. Dans toute autre situation, il est nécessaire de faire une demande **d'autorisation au maire.** Demeure possible en période très dangereuse.
Feux d'artifices	**Interdiction** à moins de 200 m des zones classées à un niveau d'aléa feux de forêts « fort » et plus sur le plan départemental de protection contre l'incendie, sinon **demande d'autorisation** au maire.
Feux de déchets et biodéchets ménagers, de jardins particuliers et de parcs (branchage, légumes, emballages…)	**Interdiction**
Lanternes volantes	

LEXIQUE :

ENC : Espace Naturel Combustible

SDIS ET CODIS : Même chose, Service Départementale d'Incendie et de Secours

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : DP
Auvent, préau
- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE
- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

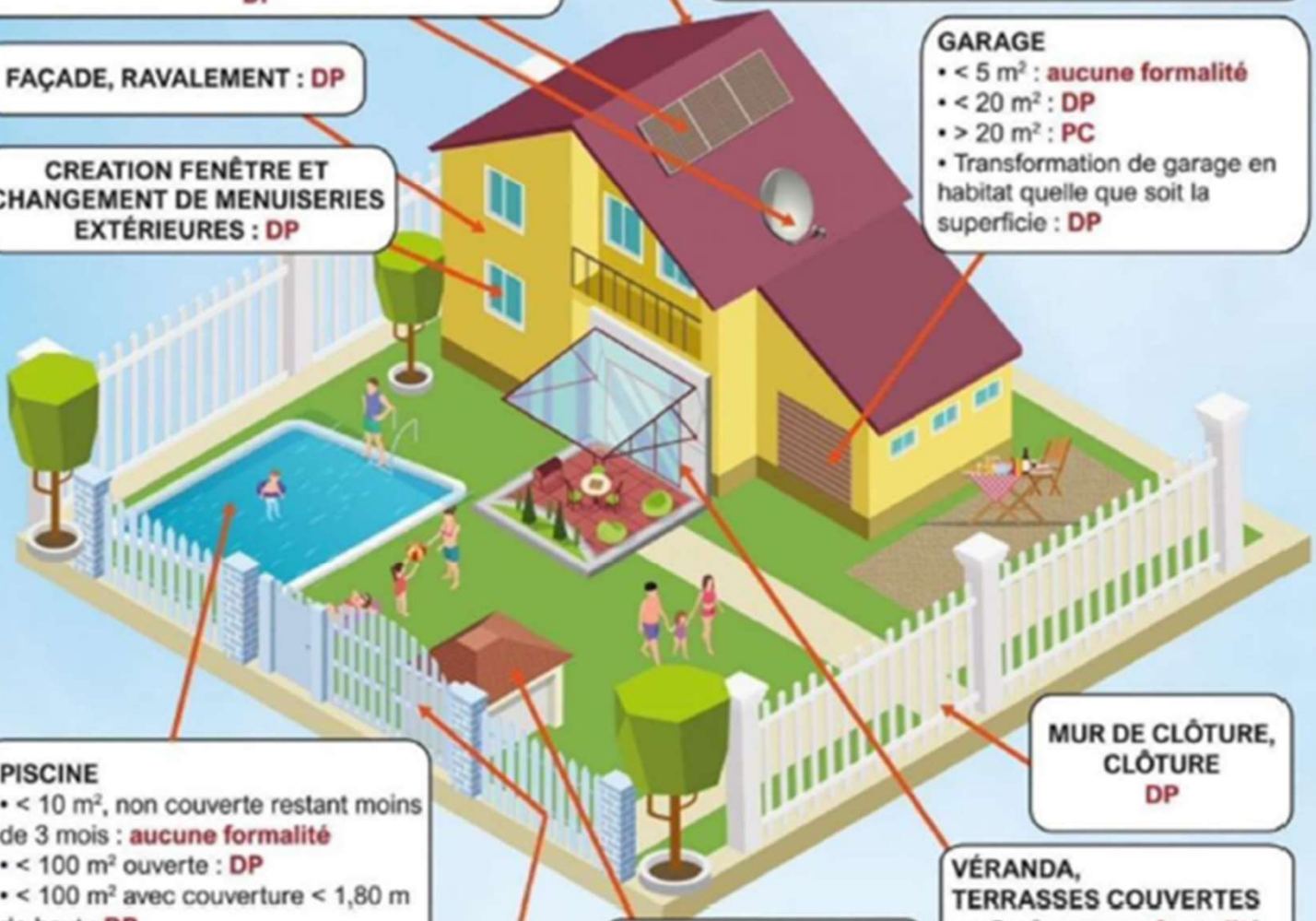

PISCINE
- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON
- <5 m² : aucune formalité
- <20 m² : DP
- > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : DP
- > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35349